

Règlement du Budget Participatif#5 de la Ville de Pessac

Le budget participatif s'inscrit comme un élément central de la démarche de Participation Citoyenne de la Ville de Pessac, incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. Le budget participatif est un dispositif de démocratie locale qui donne l'opportunité de développer une culture de la participation citoyenne et d'accorder le pouvoir d'agir aux citoyens. Pour sa cinquième édition, la ville de Pessac n'a pas souhaité proposer un thème spécifique afin de laisser la possibilité aux Pessacaises et Pessacais de déposer très largement leurs idées.

Toutefois, sur la plateforme ils auront à définir la catégorie de leur projet : Education, Culture, Solidarité santé, Nature en ville et Sport.

Article 1 - Le principe

Le Budget participatif est un dispositif qui permet aux citoyens de proposer des projets d'investissement d'intérêt général et de décider à travers un vote ceux qui seront réalisés par la municipalité.

Article 2 - Les objectifs

1. permettre aux citoyens non élus de proposer des projets d'investissement et d'intérêt général sur un thème libre et répondant à leurs besoins,
2. susciter l'initiative et la créativité des habitants,
3. favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale,
4. rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre le fonctionnement de la Ville.

Article 3 – Le cadre géographique

Le Budget participatif porte sur le territoire de la ville de Pessac.

Article 4 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne à partir de 9 ans habitant, travaillant ou étudiant sur la ville de Pessac, collégien, lycéens, les membres du Conseil Municipal des Enfants et les associations intervenant sur le territoire de Pessac (hormis les élus et les agents de la ville de Pessac). Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, associations...). Un seul projet par personne ou par collectif sera retenu.

Article 5 - Critères de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- 1- servir l'intérêt général et être à visée collective, c'est-à-dire être de nature à bénéficier à potentiellement tous les Pessacais,
- 2- ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou aux principes de laïcité et d'égalité,
- 3- relever des compétences de la Ville à savoir :

Sanitaire et social : la commune met en œuvre l'action sociale facultative grâce aux centres communaux d'action sociale (gestion des crèches, des foyers de personnes âgées, le handicap).

Enseignement : la commune a en charge les écoles préélémentaires et élémentaires (création et implantation, gestion et financement, à l'exception de la rémunération des enseignants).

Culture : la commune crée et entretient des bibliothèques, musées, écoles de musique, salles de spectacle. Elle organise des manifestations culturelles.

Jeunesse, Sport et loisirs : la commune crée et gère des équipements sportifs, elle subventionne des activités sportives, y compris les clubs sportifs professionnels,

Animation économique et emploi

Tranquillité publique et prévention de la délinquance : police municipale, agent de surveillance de la voie publique, services droits de place

Autres fonctions exercées par le maire et les adjoints au nom de l'État : état civil - enregistrement des naissances, des mariages et des décès, fonctions électorales (organisation des élections)

4- être localisé sur le territoire communal ou potentiellement contribuer à son rayonnement,
5- **concerner des dépenses d'investissement** et chaque projet doit être évalué entre 10 000 et 70 000 €,

6- être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable,

7- ne pas générer de situation de conflit d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle),

8- être compatible avec les projets d'aménagement en cours et les différentes politiques publiques menées sur le territoire, ne pas être pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation),

9- ne pas générer de nouveaux frais de fonctionnement supérieurs à 5% par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation,

10- être réalisable dans les dix-huit mois qui suivent la clôture de l'édition.

Article 6 - Le montant alloué

Le Budget participatif#5 dispose d'une enveloppe globale de 400 000 €. La somme sera répartie sur les 4 secteurs de la ville soit 100 000 € par secteur afin d'inciter les citoyens à déposer et voter ensuite pour au moins un projet par secteur. Si lors du dépôt des projets, le montant total des projets déposés dans un secteur n'atteint pas les 100 000 €, le budget restant sera réparti autant que possible sur les autres secteurs.

Enfin, chaque projet doit entrer dans une enveloppe prévisionnelle comprise entre 10 000 € et 70 000 € TTC maximum.

Article 7 - Qui vote ?

Toute personne à partir de 9 ans habitant, travaillant ou étudiant sur la ville de Pessac, collégien, lycéens, les membres du Conseil Municipal des Enfants et les associations intervenant sur le territoire de Pessac. Le vote aura lieu sur la Plateforme dédiée à la participation Citoyenne sur le site de la Ville et dans les urnes qui seront installées dans les 4 mairies de secteur et à l'Hôtel de ville.

Article 8 – La gouvernance

Un comité de recevabilité est chargé de vérifier si les projets déposés respectent les critères 1.2.3.4.5 de l'article 5. Il veillera également à l'impartialité du déroulé du vote et certifiera les résultats. Il s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif.

Il est composé de :

- ♣ 5 élus
- ♣ 5 techniciens de la Ville
- ♣ 5 membres du CESEL volontaires
- ♣ 5 habitants non-dépositaires de projets

Article 9 - Les engagements

Le porteur de projet s'engage :

- ♣ à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, la consolidation du projet et sa présentation publique.
- ♣ dans la mesure de ses possibilités, à participer à toutes les phases d'études et de réalisation du projet (réunions, contacts téléphoniques, échanges de mails avec les services).

La Ville de Pessac s'engage :

- ♣ à désigner un interlocuteur privilégié et à mettre à la disposition du projet l'ensemble des compétences techniques nécessaires à la réalisation du projet.
- ♣ à associer le porteur de projet à toutes les étapes : caractérisation technique, dimensionnement, choix de solutions, consultations, mise en place, retour d'expériences...
- ♣ à doter le porteur de projet d'outils de promotion pour son projet au moment de la phase de vote,
- ♣ à ce que les projets soient réalisés sous 18 mois,
- ♣ à communiquer sur l'avancement des projets annuellement en Conseil Municipal,
- ♣ à communiquer les critères de recevabilité du projet et faire étudier tous les projets déposés par le Comité de recevabilité.

Article 10 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 : Appel à candidature jury citoyen – du 06 au 17 janvier 2025

5 citoyens seront tirés au sort pour participer au comité de recevabilité des projets déposés dans le cadre du budget participatif.

Etape 2 : dépôt des projets – du 20 janvier au 31 mars 2025.

Les personnes intéressées disposent de 2 mois pour proposer leurs idées de projets, directement sur la plateforme numérique en ligne de la ville prévue à cet effet.

Lors du dépôt, le ou les porteurs de projets doivent :

- se présenter et expliquer leur lien avec la ville de Pessac ;
- décrire l'idée/le projet qu'ils proposent ;
- les objectifs recherchés ;
- localiser la réalisation souhaitée par une adresse ou sur une carte. Si votre projet ne porte pas sur un endroit spécifique, veuillez détailler l'endroit envisagé. La localisation doit impérativement indiquer le secteur concerné détaillé sur le site.

Le ou les porteurs d'idées pourront compléter ces éléments par des informations qu'ils jugeront utiles à la présentation ou à la compréhension de leur proposition.

Durant cette période, des événements sont organisés par la Ville de Pessac pour faire connaître le Budget Participatif, susciter des idées auprès des pessacais et les guider pour préparer leur projet et leur dépôt des projets.

Etape 3 : 1 avril au 30 juin : Instruction des projets

Les projets déposés font l'objet d'une analyse de recevabilité par le Comité de recevabilité sur la base des informations communiquées par le porteur du projet et d'une pré-étude de faisabilité technique et d'une analyse financière par les services de la ville de Pessac et/ou de Bordeaux Métropole.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour des compléments d'information. Des modifications sont susceptibles d'être apportées de manière concertée lors d'échanges entre la Mairie et le porteur de projet. Dans le cas d'un projet collectif, un représentant devra être préalablement désigné.

Les projets similaires pourront être fusionnés sur proposition de la ville avec accord des porteurs de projet avant mise au vote.

Etape 4 – identification des projets soumis au vote - du 01 juillet au 15 juillet 2024

La liste des projets retenus est arrêtée par le Comité de recevabilité. La Ville de Pessac publiera la liste des projets éligibles sur la plateforme numérique. La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur la plateforme numérique et directement auprès de chaque porteur de projet.

Etape 5 : vote citoyen – du 25 aout au 06 octobre 2025.

Chaque citoyen aura la possibilité de voter pour 1 à 4 secteurs avec 1 à 3 votes par secteur. Le citoyen aura donc la possibilité de disposer de 1 à 12 bulletins de votes pour tous projets confondus. Les votes s'effectueront sur la plateforme numérique dédiée directement en ligne ou dans les urnes installées dans les mairies de quartier et à l'hôtel de ville. Les projets ayant reçu le plus de voix seront retenus jusqu'à consommation de l'enveloppe maximale de 100 000 € par secteur soit 400 000 € au total.

A l'issue du vote, le Comité de recevabilité valide les résultats et annonce les projets retenus. Les porteurs de projets seront informés par mail et la liste sera publiée sur la plateforme numérique. Ces projets seront officiellement éligibles après passage au Conseil Municipal.

Etape 6 : délibération des projets lauréats au Conseil Municipal

Les projets retenus sont présentés au Conseil Municipal d'octobre ou de novembre 2025 pour être définitivement approuvés, en présence des porteurs de projets.